

BONNIERES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°1 DU 25 Mai 2020

Le 25 Mai 2020, à dix-neuf heures et 30 minutes, les membres de l'assemblée délibérante de la commune, proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux du 15 mars 2020 se sont réunis à la mairie, sur convocation adressée par Mme BIZET Franciane, Maire, conformément aux articles L2121-10- et L2122-98 et L5211-8 à 10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames BERGHEAUD, BIZET, DECAMP, HIBERTY, HALIMI et Messieurs DANIEL, DELAPLACE, LAMASSET et VIRIET

Absentes excusées : Mme HUBERT et Mme DE BRACKELEIRE qui a donné procuration à Mme BERGHEAUD

Secrétaire de séance: Mr LAMASSET

1° Installation des nouveaux conseillers :

La séance est ouverte sous la présidence de Mme BIZET, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mmes BERGHEAUD, DEBRACKELEIRE, DECAMP, HALIMI, HIBERTY, HUBERT et Mrs DANIEL, DELAPLACE, LAMASSET, VIRIET dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2° Election du maire :

Sous la présidence de Mr LAMASSET, doyen d'âge, il est procédé à l'élection du Maire, à bulletins secrets. Madame BIZET est élue à la majorité absolue (9 voix POUR et 1 vote BLANC) au premier tour de scrutin.

3° Détermination du nombre d'adjoints :

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 2, le nombre d'adjoints au maire.

4° Election des adjoints :

Sous la présidence de Madame le Maire, élue maire, l'élection des adjoints se passe dans les mêmes conditions que celle du maire.

1^{er} adjoint : 1 seul candidat

- 1^{er} tour : Mr LAMASSET est élu à la majorité absolue (10 voix POUR) au premier tour de scrutin.

2^{ème} adjoint : 2 candidats

- 1^{er} tour : Mme HIBERTY 8 voix POUR et 2 votes BLANC, Mr VIRIET 0 voix.

Mme HIBERTY est proclamée 2^{ème} adjointe au 1^{ème} tour de scrutin

5° Montant des indemnités maire et adjoints :

Le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'échelle indiciaire de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales. L'indemnité du maire, fixée à 17 % sera portée d'office à 25,5 % à compter du 1^{er} janvier 2020 et celle des adjoints passera de 6,0 % à 9.9% dans les mêmes conditions à compter du 25 Mai 2020. Vote à l'unanimité, à l'exception du Maire et des adjoints, qui n'ont pas pris part au vote.

6° Délégation au maire:

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère pour donner délégation au maire d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise également le Maire à subdéléguer, par arrêté, à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux, dans les conditions de l'article L2122-18 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

7° Election des délégués au sein des organismes extérieurs :

<u>Organismes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SMOTH (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)	Mr VIRIET	Mme DECAMP
CCPV (Communauté de communes de la Picardie Verte)	Mme BIZET	Mme HIBERTY
Syndicat du Bassin de Natation de Savignies	Mr LAMASSET Mr DELAPLACE	Mme BIZET Mr DANIEL
SE60 Syndicat d'Electricité	Mr VIRIET	
SIRS (Syndical Intercommunal du regroupement scolaire de Milly-Bonnières	Mme BIZET Mme HIBERTY	Mme BERGHEAUD Mme DECAMP
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB)	Mme BIZET	MR LAMASSET
ADICO	Mme BIZET	Mr VIRIET
ADTO	Mme BIZET	
Correspondant Défense	Mr LAMASSET	

Compte tenu de l'absence des deux conseillères, madame le Maire propose d'actualiser, s'il y a lieu, les délégations aux organismes extérieurs en fonction de leurs demandes.

8° Nomination des membres des différentes commissions :

Madame le Maire présente, au Conseil Municipal, les différentes commissions communales existantes actuellement. Elle propose de nommer les membres dans lesdites commissions lors de la prochaine réunion pour permettre à chacun de pouvoir se positionner dans les commissions souhaitées.

Après avoir satisfait aux obligations d'installation et d'élection du Maire et des Adjoints, Madame Le Maire, sollicite l'autorisation, auprès du nouveau Conseil, d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour concernant le recrutement d'un employé communal. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

9° Recrutement d'un agent contractuel :

Le contrat Parcours Emploi Formation (contrat aidé) de Marc MAINNEMARE, conclu pour une durée d'un an arrive à son terme le 10 juin 2020. La loi n'autorisant pas de prolongation au-delà de cette durée, un nouveau contrat doit être envisagé. Madame le Maire propose donc un recrutement, à compter du 11 juin 2020, en contrat de droit public à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois comme le prévoit l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié. Un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, sera ainsi créé. Le salaire sera fixé en référence de la grille indiciaire de la catégorie des adjoints techniques territoriaux majoré d'une prime mensuelle brute de 140€ versée au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise instituée par le RIFSEEP. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des propositions de madame le Maire pour cet emploi.

Séance levée à 21h00

Le Maire,

F. BIZET